

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 22 mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 43

Présents : 40
Pouvoirs : 3
Excusés : 6
Absents : 8

**DELIBERATION
N° 2023-0522-01**

OBJET :

Programme voirie 2023

**-
Demande de DETR**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel			X	GRAVE F	MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X			BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa			X		ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X MALECOT-GA	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina		X			DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia	X			
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent			X	
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier				X JOSSE S	GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre	X			
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023-0522-01

OBJET : Programme voirie 2023 – demande de DETR.

Vu la délibération N° 2022-0707-001 actant du choix de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation du programme voirie 2022-2025 ;

Considérant les propositions de la commission voirie pour l'année 2023 ;

Considérant l'inscription budgétaire correspondante ;

Il est proposé de réaliser au titre du lot N°1 « travaux divers de voirie et enrobé à chaud » les travaux d'investissement suivants pour un montant de **95 929,56 € HT**.

Commune	Voie	Distance	P.T.H.T	T.V.A	P.T.T.T.C
Burcy	La Fauvelière	120	14 236,24 €	2 847,25 €	17 083,49 €
le Desert	VC n°112 "aigneaux	265	23 071,12 €	4 614,22 €	27 685,35 €
Viessoix	VC n°5 du Bourg de Viessoix au Chêne (suite 2022)	710	58 622,19 €	11 724,44 €	70 346,62 €
Total		1095	95 929,56 €	19 185,91 €	115 115,47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le programme d'investissement voirie 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 à hauteur de 40% du montant de l'investissement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 22 mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 43

Présents : 40
Pouvoirs : 3
Excusés : 6
Absents : 8

**DELIBERATION
N° 2023-0522-02**

OBJET :

Borne de recharge VAE

Demande de DETR

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel				X GRAVE F	MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X			BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa			X		ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X MALECOT-GA	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina		X			DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia	X			
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent			X	
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier				X JOSSE S	GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre	X			
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023-0522-02

OBJET : Borne de recharge VAE – demande de DETR.

Le 13 mars 2023, le conseil municipal a délibéré en faveur de l'installation d'une borne de recharge pour Vélo à Assistance Electrique sur la place du colonel Candau à VASSY.

Il est rappelé que cette installation s'inscrit dans le cadre du programme d'aménagement du bourg de VASSY en cours de réalisation.

Les travaux d'installation de cette borne ont été confiés au SDEC ENERGIE pour un coût de 7 562,51 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires à hauteur de 40% de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 à hauteur de 40% du montant de l'investissement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 22 mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 43

Présents : 40
Pouvoirs : 3
Excusés : 6
Absents : 8

**DELIBERATION
N° 2023-0522-03**

OBJET :

**Sécurisation du
cimetière d'Estry
-
Demande de DETR**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel				X	MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X			BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa			X		ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina		X			DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia	X			
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Iaëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent			X	
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier				X	GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre	X			
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de
séance.

OBJET : Sécurisation du cimetière d'Estry – demande de DETR.

En 2022 le cimetière d'ESTRY a connu des travaux réfection de sa clôture périphérique.

Il convient de finaliser la sécurisation du cimetière d'ESTRY en :

- Remplaçant le portail principal.
- Procédant à des travaux d'haubanage de l'if millénaire d'ESTRY. Ces travaux sont indispensables tant à sa conservation (pour rappel, l'if d'ESTRY figure parmi les plus vieux arbres de France) qu'à la sécurité des usagers du cimetière (risques importants de chute de branches).

Le coût du programme est estimé à **16 144,96 € HT**.

- Portail principal du cimetière – Sté MATEX : 12 706 € HT
- Haubanage de l'ifs – Sté Normandie Arboriste : 3 438,96 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 à hauteur de 40% du montant de l'investissement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 22 mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 43

Présents : 40
Pouvoirs : 3
Excusés : 6
Absents : 8

**DELIBERATION
N° 2023-0522-04**

OBJET :

**Mise en place de
poteaux incendie
-
Demande de DETR**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel				X	MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X			BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa			X		ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina		X			DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia	X			
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent			X	
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VISSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier				X	GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre	X			
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023-0522-04

OBJET : Mise en place de poteaux incendie – demande de DETR.

En 2022, dans la perspective d'améliorer la défense incendie de son territoire, la commune de VALDALLIERE a sollicité la société ARTELIA afin de réaliser des simulations de capacité hydraulique sur la base du modèle réalisé dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat des Bruyères.

A l'issue de cette étude, il est proposé d'installer 8 poteaux incendie dans les lieux suivants :

- BERNIERES LE PATY : Les Landes
- MONTCHAMP : La Lamerie ; La Loquière
- PIERRES : Millières
- VASSY : La Cancerie ; La ferme du château
- VIESSOIX : La Busnelière ; La Moricière

Le coût du programme est estimé à **31 781,20 € HT.**

- Poteaux incendie – Sté SOVAL : 8 617,60 €HT
- Pose poteaux – Syndicat des Bruyères : 23 133,60 €HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 à hauteur de 40% du montant de l'investissement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 22 mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 43

Présents : 40
Pouvoirs : 3
Excusés : 6
Absents : 8

**DELIBERATION
N° 2023-0522-05**

OBJET :

Réfection et création de
réseaux de chauffage
secondaire dans le cadre
de raccordement à des
chaufferie bois

-
Demande de
subventions

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel				X	GRAVE F			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X			BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa			X		ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X	MALECOT-GA	X			
SCOLA Sabrina		X			ASSELIN Sylvie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				DAL MASO Jérémie	X			
LA ROCQUE					FERREIRA Cécilia	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				GERMAIN Gilles	X			
OLIVIER Damien		X			HELAINÉ Céline			X	
LE DESERT					HUARD laëtitia	X			
MASSON Christophe	X				THERIN Laurent			X	
MARÇAIS Christelle	X				SPITZA Jean-François	X			
LE THEIL BOCAGE					VIESSOIX				
ALLAVENA Didier				X	JOSSE S	LERESTEUX Laëtitia	X		
BRU Noëlle	X				GRAVE Francis	X			
JOSSE Sandrine	X				PICACHE Alexandra			X	
MONTCHAMP					POUPION Patrick	X			
FAUCON Gilles	X				SILLERE Michel	X			
DAUPRAT Marie-F	X				BARBEY Alexandre	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Réfection et création de réseaux de chauffage secondaire dans le cadre de raccordement à des chaufferie bois - Demande de subventions.

La commune de VALDALLIERE est engagée depuis plusieurs années dans le développement de chaufferies bois. Ces chaufferies bois sont alimentées principalement par du bois plaquette issu de la filière locale mais également par du bois granulé lorsque le bâtiment ne peut être raccordé à un des réseaux techniques existant.

Dans le cadre de ce programme global visant à substituer progressivement les énergies renouvelables aux énergies fossiles, il est proposé de réaliser un programme de travaux en 2 parties :

- Le raccordement du bâtiment « école de musique/salle de ping-pong » au réseau technique « bois » dit de la crête en créant un réseaux secondaire dans le bâtiment
- La réfection du réseau secondaire de la mairie de VASSY datant des années 1950, qui, suite à l'installation d'une chaufferie au bois granulés, n'est plus opérationnel.

Le coût total du programme, basé sur une proposition de la société LAFOSSE est estimé à **65 485,20 € HT.**

- Raccordement école de Musique – Sté LAFOSSE : 46 553,07 €HT
- Réfection réseau Mairie de VASSY – Sté LAFOSSE : 18 932,13 €HT

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES		
Raccordement école de musique /salle de ping-pong	49 903,37 € HT	DETR	17 534,20 €	25,47%
Réfection réseau secondaire Mairie VASSY	18 932,13 € HT	CONSEIL DEPARTEMENTAL	27 534,20 €	40%
		SDEC	10 000,00 €	14,53%
		<i>Autofinancement</i>	13 767,10 €	20%
TOTAL	68 835,50 €HT		68 835,50 € HT	100%


Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire 2022-2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023
Affichage : 30/05/2023



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 22 mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 43

Présents : 40
Pouvoirs : 3
Excusés : 6
Absents : 8

**DELIBERATION
N° 2023-0522-06**

OBJET :

Finances

**Décision budgétaire
modificative n°1**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X					FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY						JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X					LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel				X	GRAVE F	MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X					PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X				BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X					ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X					PRESLES				
BURCY						BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X					ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X					RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X				RULLY				
CHENEDOLLE						LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X					CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X					SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X					MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X				BERTHOUT Julie			X	
ESTRY						VASSY				
LOUIS Gilbert	X					GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa			X			ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X	MALECOT-GA	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina		X				DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X					FERREIRA Cécilia	X			
LA ROCQUE						GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X					HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X				HUARD laëtitia	X			
LE DESERT						THERIN Laurent			X	
MASSON Christophe	X					SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X					VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE						LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier				X	JOSSE S	GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X					PICACHE Alexandra			X	
JOSSE Sandrine	X					POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP						SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X					BARBEY Alexandre	X			
DAUPRAT Marie-F	X									

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023-0522-06

OBJET : Finances – Décision budgétaire modificative n°1.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de la commune ;

Afin d'intégrer les frais d'études qui sont dans l'actif, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP 041 : OPERATIONS FINANCIERES		104 352,38		104 352,38
Frais d'études			2031	104 352,38
Bâtiments scolaires	21312	1 843,20		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	93 509,18		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23151	9 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		104 352,38		104 352,38

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-06-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 22 mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 43

Présents : 40

Pouvoirs : 3

Excusés : 6

Absents : 8

**DELIBERATION
N° 2023-0522-07**

OBJET :

Dispositif de Recueil

Convention ANTS

*Annexe :
Convention ANTS*

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel				X	MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X			BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa			X		ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina		X			DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOISM	X				FERREIRA Cécilia	X			
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent			X	
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier				X	GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre	X			
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Dispositif de Recueil – Convention ANTS.

A l'issue de la séance du conseil municipal du 11 avril, Monsieur le Maire informait l'assemblée que la commune de VALDALLIERE allait prochainement disposer d'un dispositif de recueil (DR) permettant l'enregistrement des demandes de carte nationale d'identité (CNI) et de passeports pour l'ensemble des usagers.

A ce titre, il y a lieu de signer une convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Les cartes d'authentification et de signature permettent aux acteurs habilités des collectivités territoriales de s'authentifier et de signer électroniquement. La carte remise aux délégués du maire permet de gérer la délivrance de ces cartes aux agents concernés et les habilitations associées. Le maire peut désigner un ou plusieurs délégués pour prendre en charge la délivrance et la gestion des cartes d'authentification et de signatures des agents territoriaux concernés. L'obtention de la première carte ANTS est subordonnée à signature de la convention avec l'ANTS. La première carte et les lecteurs de cartes sont délivrés gratuitement.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 6 ans, à compter de la date de signature par les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention établies entre la commune et l'ANTS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de ladite convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce document.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES
relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des
cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS)**

Commune de :
Département de :
Code Insee :

Vu le décret n° 2007-240 modifié du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Les parties à la convention

- La commune mentionnée en titre, représentée par son Maire,
- L'Agence nationale des titres sécurisés, représentée par son directeur.

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Article II : Cartes d'authentification et de signature

Les cartes d'authentification et de signature permettent aux acteurs habilités des collectivités territoriales de s'authentifier et de signer électroniquement.

La carte d'authentification et de signature remise au délégataire du maire ou au maire lui-même permet, de gérer la délivrance de ces cartes aux agents territoriaux concernés et les habilitations associées.

Le maire peut désigner un ou plusieurs délégataires pour prendre en charge la délivrance et la gestion des cartes d'authentification et de signature des agents territoriaux concernés.

Article III : Conditions d'obtention des cartes d'authentification et de signature

Pour obtenir les deux premières cartes d'authentification et de signature, la collectivité territoriale doit signer la présente convention.

Les cartes à puce sont commandées, sur demande de l'ANTS, par l'autorité d'enregistrement de rattachement sur la base des informations présentes dans cette convention.

Pour la remise de cette carte, l'autorité d'enregistrement de rattachement contacte le maire ou le(s) délégataire(s) désigné(s) dans le formulaire en annexe.

La carte d'authentification et de signature est remise en face à face au(x) délégataire(s) ou au maire, qui doivent être munis d'un document d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

Article IV : Conditions générales d'utilisation des cartes d'authentification et de signature

Les conditions générales d'utilisation des cartes d'authentification et de signature des collectivités territoriales pour les maires et leur(s) délégué(s) et les conditions générales d'utilisation des cartes d'authentification et de signature des collectivités territoriales pour les agents de mairie sont disponibles sur le site Internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

(<https://sp.ants.gouv.fr/antsv2/index.html>).

Article V : Obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, par cette convention, s'engage :

- à fournir au maire, à ses délégués et aux agents territoriaux dûment habilités, utilisant des applications référencées par l'ANTS, des cartes d'authentification et de signature contenant deux certificats : l'un à usage d'authentification et l'autre à usage de signature électronique. Ces cartes sont renouvelées dans les mêmes conditions que pour l'obtention initiale, à l'issue de 6 ans d'ancienneté. Elles pourront être remplacées gratuitement en cas de défectuosité.
- à mettre à la disposition du maire et de ses délégués des applications accessibles via Internet permettant de gérer le cycle de vie des cartes d'authentification et de signature, l'annuaire des agents et les habilitations associées.
- à mettre à disposition du maire et de ses délégués la documentation utilisateur et technique nécessaire à l'utilisation des applications permettant la gestion des cartes à l'adresse suivante <https://sp.ants.gouv.fr/antsv2/index.html>.
- à mettre à disposition des porteurs de carte une application leur permettant de révoquer leurs cartes, de les débloquer et d'en modifier les codes PIN.
- à mettre à la disposition du maire, de ses agents et de ses prestataires les informations nécessaires à l'utilisation de la carte d'authentification et de signature notamment via internet.
- à respecter le référentiel général de sécurité, de niveau trois étoiles, sur l'ensemble des composants matériels, logiciels et procéduraux.
- à assurer au profit du maire, de ses délégués, des agents communaux habilités, une assistance accessible aux heures ouvrées.

Article VI : Obligations du maire

Le maire s'engage :

- à faire doter de cartes d'authentification et de signature individuelles les agents territoriaux affectés à des fonctions nécessitant son utilisation,
- à conserver les documents relatifs à la remise des cartes sous forme papier ou à les stocker numériquement (par exemple la copie du titre d'identité certifiée conforme à l'original par le porteur),
- à mettre à jour l'annuaire ou les annuaires, mis à disposition par l'ANTS, permettant d'identifier les agents disposant d'une carte d'authentification et de signature,
- à mettre à jour les droits et les habilitations des agents territoriaux disposant d'une carte d'authentification et de signature au regard des délégations attribuées,
- à déclarer sans délai, via l'Internet, la perte ou le vol de sa carte d'authentification et de signature individuelle d'un délégué ou d'un agent dès que le fait est porté à sa connaissance,
- à révoquer sans délais les cartes des agents qui n'assureraient plus les fonctions nécessitant l'usage de la carte (départ, changement de service ...),

- à informer, dans les plus brefs délais, le service d'assistance de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, dont les coordonnées figurent sur le site (<http://www.ants.gouv.fr/>), de tout problème technique affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention,
- à veiller au respect des bonnes pratiques de sécurité informatique et notamment celles relatives à l'utilisation des cartes d'authentification et de signature individuelles comme mentionné d'une part dans les Conditions Générales d'Utilisation des cartes agents des collectivités territoriales, et d'autre part, dans la Politique de Certification « Acteurs des Collectivités Territoriales »,
- à nommer au moins un délégué chargé de la gestion des cartes et des droits afférents si le maire ne remplit pas cette fonction lui-même,
- à retourner la présente convention accompagnée de ses annexes dûment renseignées à l'ANTS,
- à se doter des cartes d'authentification et de signature de l'ANTS et à les utiliser uniquement pour les usages et applications logicielles référencées par l'ANTS en annexe,
- à payer, le cas échéant, les frais afférents à ces cartes.

Article VII : Obligations de la collectivité territoriale en termes de sécurité

Les mesures de sécurité présentées dans le « Guide de sécurité des postes de travail en collectivités territoriales » (ci-après désigné « Guide SSI ») définissent le niveau minimum de sécurité que doivent respecter les postes de travail utilisés par la collectivité dans la délivrance des cartes aux agents.

En signant la présente convention, la commune s'engage :

- à mettre en œuvre les mesures de sécurité décrites dans le « Guide SSI » sur les postes de travail utilisés dans le cadre de la présente convention,
- à transmettre à l'ANTS le niveau actuel de sécurité de ces postes de travail en répondant aux questions proposées dans le « Guide SSI » tout en s'engageant sur l'exactitude des informations retournées (cf annexe 4- Guide SSI),
- à permettre au(x) prestataire(s) agréés par l'ANSSI (Agence nationale de sécurité des systèmes d'information) d'auditer les responsables de la gestion des cartes conformément au référentiel général de sécurité (<http://references.modernisation.gouv.fr/securite>).

L'ANTS, en tant qu'opérateur de service de confiance se réserve le droit d'effectuer des contrôles relatifs à la sécurité des postes de travail afin de vérifier leur conformité vis à vis des exigences de sécurité présentées dans le « Guide SSI » joint avec la présente convention.

Tout contrôle de l'ANTS au sein d'une collectivité territoriale mettant en évidence une non-conformité majeure peut induire la suspension des rôles de confiance au sein de cette collectivité. Dans ce cas, toutes les commandes et remises de cartes seront effectuées en préfecture.

Article VIII : Prix des prestations

Les prix des prestations décrites dans cette convention sont précisés dans l'annexe 2.

Les prestations, les prix et les modalités de paiement associées sont définis selon les usages avec les ministères en charge de la mise en œuvre des solutions de dématérialisation.

Article IX : Durée de la convention

Pour les communes non soumises à l'obligation prévue dans la loi susvisée, la présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 6 ans, à compter de la date de signature par les parties.

Pour les communes soumises à l'obligation, cette convention est conclue durant toute la durée de l'obligation prévue par la loi susvisée.

Chaque partie peut demander à tout moment la suspension et / ou la résiliation de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Le cas échéant, le non-respect des obligations de chacune des parties est un motif de la suspension, de la résiliation de l'abonnement de la commune au dispositif COMEDEC.

Article X : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

Conformément à l'article R. 312-11 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy Cedex 04, F-75181 Paris. E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr. Tél. 01 44 59 44 00. Fax 01 44 59 46 46 est seul compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention.

Fait le / / à

Le maire

Le Directeur de l'ANTS

ANNEXE 1 – Liste des applications compatibles et prix des prestations

Liste des applications compatibles

Applications	Prestations
COMEDEC	Fourniture d'une carte d'authentification et de signature ANTS aux officiers et agents de l'état civil ainsi qu'aux responsables cartes.
Hélios / PES V2	Utilisation d'une carte d'authentification ANTS délivrée aux officiers et agents de l'état civil dans le cadre de l'application COMEDEC pour l'application Hélios/PES V2.
ACTES (<i>Aide au Contrôle de légalité dématErialisé</i>)	Utilisation d'une carte d'authentification ANTS délivrée aux officiers et agents de l'état civil dans le cadre de l'application COMEDEC pour l'application ACTES.
SAIP (<i>Système d'Alerte et d'Information des Populations</i>)	Utilisation d'une carte d'authentification ANTS permettant l'accès à l'application SAIP.
TES (Titres Electroniques Sécurisés)	Fourniture d'une carte d'authentification et de signature ANTS aux officiers et agents de recueil / remise ainsi qu'aux responsables cartes des sites non encore équipés COMEDEC.

Liste des prestations et des prix.

Applications	Prestations	Prix de la prestation
COMEDEC	Fourniture d'une carte d'authentification et de signature ANTS aux officiers et agents de l'état civil ainsi qu'aux responsables cartes.	Gratuite, dans la limite d'une carte par officier et/ou agent d'état civil et par responsable cartes, par période de 6 ans, par collectivité.
COMEDEC	Fourniture des lecteurs de cartes d'authentification et de signature ANTS.	Gratuit*, dans la limite d'un lecteur de carte par poste de travail du service état civil au moment de l'installation du service COMEDEC et par poste de travail des responsables cartes.
COMEDEC / TES / CARTES	Fourniture d'une nouvelle carte d'authentification et de signature ANTS (remplacement suite à perte, vol, casse, perte de code PIN...) ou au-delà du contingent fixé précédemment.	30 euros HT par carte.
ACTES (<i>Aide au Contrôle de légalité dématErialisé</i>)	Utilisation d'une carte d'authentification ANTS délivrée aux officiers et agents de l'état civil dans le cadre de	L'ANTS autorise les officiers et agents de l'état civil utilisateurs de l'application COMEDEC, à utiliser leur carte nominative pour les transmissions à l'application ACTES et les

et HELIOS / PES V2	l'application COMEDEC pour l'application ACTES et/ou HELIOS / PES V2.	signatures des flux comptables PES V2 dans HELIOS L'ANTS se réserve le droit de contrôler que les utilisateurs de l'application ACTES et/ou HELIOS / PES V2 soient bien utilisateurs actifs de COMEDEC.
ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) et HELIOS / PES V2	Fourniture de lecteurs de cartes pour l'application ACTES.	L'ANTS ne fournit pas de lecteur de cartes dans le cadre de cette application. Les utilisateurs ACTES sont déjà dotés des lecteurs utilisés pour COMEDEC.
SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations)	Fourniture d'une carte d'authentification ANTS permettant l'accès à l'application SAIP.	L'ANTS fournit le Ministère de l'Intérieur en carte d'authentification et ne facture pas de frais supplémentaire à la commune.
SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations)	Fourniture de lecteurs de cartes pour l'application SAIP.	L'ANTS ne fournit pas de lecteur de cartes dans le cadre de cette application.
TES	Fourniture d'une carte d'authentification et de signature ANTS aux officiers et agents de recueil / remise ainsi qu'aux responsables cartes.	Gratuite, dans la limite d'une carte par officier et/ou agent de recueil / remise et par responsable cartes, par période de 6 ans, par collectivité.
TES	Fourniture des lecteurs de cartes d'authentification et de signature ANTS.	Gratuit*, dans la limite de deux lecteurs de carte par mairie pour les responsables CARTES (ces lecteurs ne doivent pas être connecté au DR) Pour les utilisateurs de DR, les DR sont déjà munis de lecteurs de cartes.

* L'ANTS n'assure pas la maintenance et le renouvellement des lecteurs de cartes dont le coût varie entre 5 et 15 euros.

ANNEXE 2 – Caractéristiques techniques informatiques pour COMEDEC uniquement

INFORMATIONS	A RENSEIGNER	AIDE
Maternité		<i>Indiquer par "OUI" ou par "NON" si la commune dispose ou a disposé d'une maternité sur son territoire</i>
Dispositif de Recueil Passeport		<i>Indiquer par "OUI" ou par "NON" si la mairie est équipée d'un dispositif de recueil de demandes de passeports</i>
Volume annuel de délivrance d'actes		<i>Indiquer le volume annuel d'actes délivrés par la commune (ex : 80 000 en 2013)</i>
Système d'exploitation des postes utilisateurs du service Etat-Civil		<i>Indiquer le système d'exploitation des postes informatiques de la mairie (ex.: Windows 7)</i>
Base des données		<i>Indiquer la date à partir de laquelle les actes ont été dressés informatiquement</i>
Base d'actes image (période)		<i>Indiquer le cas échéant, la période pour laquelle la base d'état civil de la commune contient des images des actes</i>
Base de rattrapage des données (période)		<i>Indiquer le cas échéant, la période pour laquelle les actes ont été ressaisis sous forme de données</i>
Commentaires		<i>Indiquer ici tout complément d'information, ou renseignement jugé utile par la commune</i>

Annexe 3 : Guide Sécurité des Postes de Travail

Carte Acteurs de l'Administration de l'Etat Carte Acteurs des Collectivités Territoriales

Les 9 mesures énoncées dans le présent document, permettent de vous prémunir contre les risques courants qui peuvent affecter le poste de travail utilisé pour les demandes de Cartes Agents. Elles ne prétendent pas avoir un caractère d'exhaustivité. Elles représentent cependant le socle minimum des règles à respecter pour protéger les informations que vous allez manipuler.

Ces recommandations sont en partie issues du guide « d'hygiène informatique » publiés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)¹. Ne pas les suivre vous expose à des risques d'incidents majeurs².

Chaque mesure décrite ci-dessous est complétée par un ou plusieurs points de contrôle. Ces points de contrôle simples et pragmatiques doivent vous permettre de déterminer si vous appliquez actuellement la mesure ou non. La première partie du document présente les règles propres au poste de travail et à sa configuration. La seconde partie se concentre sur les bonnes pratiques d'utilisation de ce poste de travail.

Dans la suite du document, le terme « poste de travail » désigne le poste informatique utilisé pour la commande et la gestion des Cartes Agents délivrées pour la collectivité territoriale. Un « administrateur » désigne la personne qui dispose des droits suffisants pour configurer/administrer le poste de travail.

ANTS - v.1.1
08/11/2012

¹ http://www.ssi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_hygiene_informatique_anssi.pdf

² En vertu des articles 323-1 à 323-7 du Code pénal applicable lorsqu'une infraction est commise sur le territoire français, les atteintes et les tentatives d'atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données sont sanctionnées, notamment l'accès et le maintien frauduleux, les modifications, les altérations et le piratage de données, etc. Les peines encourues varient de 1 à 3 ans d'emprisonnement assortis d'une amende allant de 15.000 à 225.000 euros pour les personnes morales.

Sécurité relative à l'utilisation du poste de travail

Mesure 1 - Chaque personne ayant accès au système doit être connue

Chaque personne ayant accès au poste de travail doit utiliser une session de travail nominative et personnelle, protégée par un identifiant (nominatif) et un mot de passe. Les sessions partagées ou communes sont donc à proscrire. Une liste des personnes ayant accès (ou ayant eu accès) au poste de travail doit être conservée par le responsable de la collectivité territoriale.

- Chaque utilisateur dispose de sa session de travail personnelle (identifiant/mot de passe)
- La liste des utilisateurs du poste de travail existe et est tenue à jour

Mesure 2 - Ne pas avoir les « droits d'administrateur » sur le poste

L'accès aux fonctions d'administration du poste de travail doit être restreint aux seuls administrateurs de celui-ci. Il doit donc y avoir un compte administrateur en plus du ou des comptes utilisateurs (mentionnés dans la mesure 1). Les applications nécessitant des droits de niveau « administrateur » pour leur exécution doivent, dans la mesure du possible, être évitées et l'installation et la mise à jour de logiciels sur le poste de travail sont sous le contrôle de l'administrateur du poste de travail. L'utilisation d'internet à partir d'une session administrateur est à proscrire.

- Les utilisateurs du poste de travail ne disposent pas des droits « administrateur »
- L'administrateur n'utilise pas (ou peu) sa session pour aller sur Internet

Mesure 3 - Le poste de travail est protégé contre les virus.

Un unique logiciel antivirus doit être installé (par l'administrateur) sur le poste de travail et configuré pour recevoir ses mises à jour automatiquement. L'utilisateur du poste de travail ne doit pas pouvoir le désactiver.

- Un unique antivirus est installé et configuré sur le poste de travail
- Un utilisateur quelconque du poste de travail ne doit pas pouvoir le désactiver

Mesure 4 - Le poste de travail exploite des logiciels « à jour »

L'administrateur doit régulièrement procéder à la mise à jour du système d'exploitation et des logiciels installés sur le poste de travail (notamment du navigateur web). Ces mises à jour permettent de contrer les dernières failles de sécurité. Les mises à jour critiques des systèmes d'exploitation peuvent être installées sans délai en programmant une vérification automatique périodique hebdomadaire.

- La mise à jour du système d'exploitation est programmée de façon automatique
- L'état du poste de travail est régulièrement contrôlé par l'administrateur

Mesure 5 - Le poste de travail est protégé un pare-feu (firewall)

Un unique pare-feu logiciel (compatible avec l'antivirus installé sur le poste de travail) ou matériel doit protéger le poste de travail. Les systèmes d'exploitation Windows 7 et Windows 10 sont déjà équipés d'un pare-feu compatible avec les antivirus actuels.

- Un unique pare-feu (matériel ou logiciel) protège le poste de travail

Mesure 6 - L'exécution automatique des clés USB doit être désactivée.

Les supports amovibles (clés USB, disques durs externes, téléphones portables, baladeurs numériques, ...) sont un moyen privilégié de propagation des codes malveillants et de fuite de données. L'administrateur du poste de travail doit donc interdire techniquement la connexion de ces supports amovibles sauf si c'est strictement nécessaire. Dans le cas contraire, l'exécution automatique (autoruns) depuis de tels supports doit être désactivée.

- Les supports amovibles de stockage ne peuvent être connectés sur le poste de travail

Mesure 7 - Limiter l'utilisation des technologies sans-fil

Les technologies sans fil (WiFi, Bluetooth, 3G) présentent de nombreuses failles de sécurité si elles sont mal configurées. L'usage de ces technologies doit être évité, au profit d'une connectivité filaire standard. Lorsque les technologies sans fil sont utilisées, les connexions doivent être sécurisées.

- Le poste de travail est connecté au réseau à l'aide d'un câble réseau standard
- Le clavier et la souris du poste de travail sont connectés à l'aide de fils

Sécurité relative à l'environnement de travail

Mesure 8 - Travailler sur un bureau dégagé

L'espace de travail ne doit pas être encombré par du matériel inutile dans la fonction du poste et aucun matériel suspect ne doit être branché sur le poste. En cas de doute, demandez conseil à l'administrateur du poste de travail. Aucune information confidentielle (code PIN, mot de passe) ne doit être apparente sur l'espace de travail. De la même façon, aucune Carte Agent active ne doit être laissée à la portée d'une tierce personne.

- Le bureau du poste de travail est dégagé (pas de matériel inconnu à proximité)
- Les Carte Agents ne sont pas stockées à proximité du poste de travail
- Aucun élément sensible (mot de passe, code PIN) n'est affiché sur le poste de travail

Mesure 9 - Soyez prudents

- Ne jamais ouvrir les pièces jointes d'un email ou cliquer sur des liens sans vous assurer de la fiabilité du message en termes de source d'émission et de contenu.
- Ne « surfez » pas sur des sites illégaux ou potentiellement vecteurs de risques lorsque vous êtes sur le poste de travail
- Refusez toujours les installations de logiciels qui vous sont proposées spontanément lorsque vous surfez sur Internet et refusez systématiquement l'installation des barres d'outils (« toolbar ») à destination des navigateurs internet.
- N'installez jamais des programmes piratés et/ou qui ne sont pas nécessaires à l'utilisation du poste de travail.

- Les consignes ci-dessus ont été diffusées aux utilisateurs du poste de travail
- Les navigateurs installés n'ont pas de barres d'outils spécifiques (Ask, Google, Hotmail, ...)
- Les logiciels installés sur le poste de travail proviennent d'éditeurs fiables

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 22 mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 43

Présents : 40
Pouvoirs : 3
Excusés : 6
Absents : 8

**DELIBERATION
N° 2023-0522-08**

OBJET :
**Procédure
d'indemnisation des
commerçants**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel				X	GRAVE F			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X			BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa			X		ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X	MALECOT-GA	X			
SCOLA Sabrina		X			ASELIN Sylvie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				DAL MASO Jérémie	X			
LA ROCQUE					FERREIRA Cécilia	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				GERMAIN Gilles	X			
OLIVIER Damien		X			HELAINÉ Céline			X	
LE DESERT					HUARD Laëtitia	X			
MASSON Christophe	X				THERIN Laurent			X	
MARÇAIS Christelle	X				SPITZA Jean-François	X			
LE THEIL BOCAGE					VIESSOIX				
ALLAVENA Didier				X	JOSSE S	LERESTEUX Laëtitia	X		
BRU Noëlle	X				GRAVE Francis	X			
JOSSE Sandrine	X				PICACHE Alexandra			X	
MONTCHAMP					POUPION Patrick	X			
FAUCON Gilles	X				SILLERE Michel	X			
DAUPRAT Marie-F	X				BARBEY Alexandre	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023-0522-08

OBJET : Procédure d'indemnisation des commerçants.

Par délibération N°2023-0220-05 en date du 20 février 2023, le conseil municipal a délibéré en faveur de la mise en place d'une procédure d'indemnisation des commerçants et en a fixé les critères.

La commission d'indemnisation des commerçants a examiné le cas de la boulangerie MORISSEAU (SIRET : 80382097600014) située 33 rue Joseph Requet à VASSY, 14410 VALDALLIERE.

Il ressort de cet examen que l'entreprise a accusé une perte de 42% de son chiffre d'affaires au regard des périodes de références 2019-2022 sur les mois de janvier, février et mars, soit une perte de marge de 9 714 €.

Conformément à la décision en date du 20 février 2023 de prendre en charge 50% de la perte de marge,

Conformément à l'avis de la commission d'indemnisation en date du 17 mai 2022,

Monsieur le Maire propose de procéder au versement d'une indemnité de 4 857 € à la boulangerie MORISSEAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	3	40

- **VALIDE** cette proposition d'indemnisation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 22 mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 43

Présents : 40

Pouvoirs : 3

Excusés : 6

Absents : 8

**DELIBERATION
N° 2023-0522-09**

OBJET :

**Projet de construction
d'une gendarmerie à
VASSY**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel				X GRAVE F	MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X			BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa			X		ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X MALECOT-GA	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina		X			DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOISM	X				FERREIRA Cécilia	X			
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent			X	
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier				X JOSSE S	GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre	X			
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Projet de construction d'une gendarmerie à VASSY.

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à VASSY, la commune envisage :

- D'établir le programme de construction via un montage mixte avec l'opérateur HLM INOLYA (construction des locaux de services par la commune / construction des logements par INOLYA)
- Confier la maîtrise d'ouvrage à l'opérateur HLM INOLYA selon les dispositions du décret N°2016-1884 du 26 décembre 2016

Deux délibérations sont nécessaires afin de valider cette nouvelle organisation. La première relative au changement du cadre juridique qu'il est nécessaire d'acter auprès de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale suite à la seule prise en charge des locaux de services par la commune ; la seconde permettant d'acter la construction des logements sous maîtrise d'ouvrage d'INOLYA.

Proposition de délibération relative aux locaux de service :

La commune de VALDALLIERE donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de (construction, extension, réhabilitation, etc.) selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra des locaux de service et techniques au profit des personnels de la brigade de proximité de VALDALLIERE.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

La valeur du terrain, propriété du maître-d'ouvrage, pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 6 % de sa valeur, déterminée selon un avis du service des domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier.

De plus, conformément au décret précité, la commune de VALDALLIERE pourra prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 18 % ou 20 % des coûts-plafonds de l'opération.

A sa livraison, le bien sera loué à l'État-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé. »

Proposition de délibération relative aux logements :

La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de 8 logements au profit de la brigade de proximité de VALDALLIERE est confiée à l'OPHLM INOLYA selon les dispositions du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016.

La commune de VALDALLIERE prend un engagement de principe pour garantir les emprunts qui seront souscrits par l'OPHLM INOLYA pour le financement de la construction de 8 logements au profit de la gendarmerie conformément au décret 2016-1884 du 26 décembre 2016.

Une partie du terrain situé à VASSY, sous référence cadastrale BH0251, nécessaire à la construction de 8 logements dans le cadre du projet de construction d'une caserne de gendarmerie sera cédée à l'OPHLM INOLYA, conformément au décret 2016-1884 du 26 décembre 2016."

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** ces propositions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 22 mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 43

Présents : 40

Pouvoirs : 3

Excusés : 6

Absents : 8

**DELIBERATION
N° 2023-0522-10**

OBJET :

Scolaire

Tarification transport
scolaire

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel				X GRAVE F	MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X			BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa			X		ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X MALECOT-GA	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina		X			DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia	X			
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Iaëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent			X	
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier				X JOSSE S	GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre	X			
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023-0522-10

OBJET : Scolaire – Tarification transport scolaire.

Conformément à la loi NOTRe, le département du Calvados a transféré la compétence transports scolaires à la Région, au 1^{er} septembre 2017.

La Région a engagé depuis 2019, une réflexion sur l'harmonisation des modalités et pratiques de délégation de compétence du transport scolaire aux autorités organisatrices de second rang (AO2) sur son territoire.

La commune de VALDALLIERE, en tant qu'organisatrice de second rang (AO2), a signé une convention avec la Région portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire. Cette convention a été prolongée jusqu'au 31 août 2023.

A l'issue de l'étape de concertation, la poursuite et la finalisation du travail engagé conduira à l'adoption d'une convention partenariale régionale (1^{er} septembre 2023).

En tant qu'AO2, la commune est chargée de définir chaque année avec la Région l'itinéraire précis du circuit, les établissements scolaires à desservir, les points de prise en charge des élèves.

La Région est compétente pour fixer les tarifs du transport. La commune quant à elle, fixe un tarif complémentaire permettant de couvrir pour partie les frais qu'elle engage au titre des personnels accompagnants dans les bus.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le tarif de transport pour les élèves d'élémentaires et préélémentaires s'élevait à 60 € et se décomposait de la manière suivante :

- Région : 40 €
- Commune Valdallière : 20 €

Rappel : par délibération en date du 16/05/2022, le conseil municipal avait décidé d'amortir l'augmentation de la Région (tarif passant de 20€ à 40€) et proposé de diminuer la participation demandée par la commune à hauteur de 20 € eu lieu de 30€.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la Région fixe le tarif du transport à 65 €.

La commission scolaire s'est réunie le 9 mars 2023 et a débattu sur les propositions suivantes :

TARIFICATION TRANSPORT SCOLAIRE				
	Tarif Région	Tarif Valdalliere	Total Famille	Perte collectivité
2022-2023	40.00 €	20.00 €	60.00 €	
2023-2024 opt1	65.00 €	20.00 €	85.00 €	0
2023-2024 opt2	65.00 €	10.00 €	75.00 €	env 2200
2023-2024 opt3	65.00 €	- €	65.00 €	env 4400

La commission a retenu l'option 1 soit un maintien de la participation pour Valdallière à 20 €.

Il est donc proposé d'adopter la grille tarifaire suivante :

	Tarif Région	Tarif Valdallière	Total
Tarif élémentaire / préélémentaire	65 €	20 €	85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
6	2	35

- **VALIDE** la grille tarifaire ainsi proposée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 22 mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 43

Présents : 40
Pouvoirs : 3
Excusés : 6
Absents : 8

**DELIBERATION
N° 2023-0522-11**

OBJET :

CMS

**Tarifification visite
médicale assurance**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir a	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir a
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel				X GRAVE F	MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X			BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa			X		ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X MALECOT-GA	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina		X			DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia	X			
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent			X	
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier				X JOSSE S	GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre	X			
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023-0522-11

OBJET : CMS – Tarification visite médicale assurance.

Les compagnies d'assurances sont en droit de demander la réalisation d'une expertise/visite médicale avant indemnisation ou pour l'obtention d'un contrat d'assurance de prêt immobilier.

Les médecins du centre municipal de santé sont ainsi sollicités pour ce type de consultation.

Le règlement des honoraires ne peut donner lieu à une prise en charge par l'assurance maladie. Les honoraires sont libres, il convient donc de fixer un tarif unique pour les médecins du CMS.

Les médecins se sont accordés pour appliquer la cotation suivante : **3C** (soit 75 € selon les tarifs conventionnels des médecins généralistes en vigueur au 1^{er} avril 2022 qui pourront faire l'objet d'une revalorisation encadrée par l'Assurance maladie).

Le patient règlera la consultation et en demandera le remboursement à sa compagnie d'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPLIQUE** le tarif proposé pour les consultations d'expertise médicale assurance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 22 mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 43

Présents : 40

Pouvoirs : 3

Excusés : 6

Absents : 8

**DELIBERATION
N° 2023-0522-12**

OBJET :

Acquisition d'un
véhicule

-
Minibus

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel				X	GRAVE F			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X			BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa			X		ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X	MALECOT-GA	X			
SCOLA Sabrina		X			ASSELIN Sylvie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				DAL MASO Jérémie	X			
LA ROCQUE					FERREIRA Cécilia	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				GERMAIN Gilles	X			
OLIVIER Damien		X			HELAINÉ Céline			X	
LE DESERT					HUARD laëtitia	X			
MASSON Christophe	X				THERIN Laurent			X	
MARÇAIS Christelle	X				SPITZA Jean-François	X			
LE THEIL BOCAGE					VIESSOIX				
ALLAVENA Didier				X	JOSSE S	LERESTEUX Laëtitia	X		
BRU Noëlle	X				GRAVE Francis	X			
JOSSE Sandrine	X				PICACHE Alexandra			X	
MONTCHAMP					POUPION Patrick	X			
FAUCON Gilles	X				SILLERE Michel	X			
DAUPRAT Marie-F	X				BARBEY Alexandre	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition d'un véhicule - Minibus.

En 2020, la commune de VALDALLIERE a conclu un contrat de location avec la société VISIOCOM dans le cadre de l'opération « navette gratuite ».

Pour rappel, ce contrat stipule que la société VISIOCOM met gratuitement à disposition de VALDALLIERE un MINIBUS 9 places PEUGEOT Expert pour une durée de 3 ans à compter du 25/06/2020 (frais d'entretien et de fonctionnement du véhicule à la charge du locataire). En contrepartie, la société VISIOCOM dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule afin d'en assurer le financement.

Le contrat arrive à échéance cette année et trois options s'offrent à la commune :

- **Renouvellement de l'opération sur le véhicule actuel** pour une durée supplémentaire de 3 ans selon les mêmes conditions de mise à disposition (minoration des investissements publicitaires des nouveaux partenaires).
- **Rachat du véhicule actuel** pour un montant de 21 130 € TTC (27 000 km au compteur) : l'enlèvement des sérigraphies sera à la charge de la collectivité et la carte grise à mettre au nom de la collectivité.
- **Restitution du véhicule.**

Compte tenu des travaux d'aménagement du bourg de VASSY et d'une opération similaire en cours (plan de VALDALLIERE et des communes – Société COM2000), Monsieur le Maire propose de ne pas renouveler l'opération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de VALDALLIERE a besoin de disposer de ce véhicule minibus de neuf places qui continuerait à être utilisé pour les usages suivants :

- mise à disposition du centre de loisirs pour le déplacement des enfants
- mise à disposition du CCAS pour le déplacement des personnes âgées
- mise à disposition des associations de Valdallière
- mise à disposition des écoles et collège
- déplacement des agents communaux (réunion, formation)

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un véhicule minibus de neuf places, il est proposé d'acquérir le minibus 9 places PEUGEOT Expert au prix de **21 130 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	2	41

- **AUTORISE** l'achat du minibus 9 places PEUGEOT Expert pour un montant de 21 130 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 22 mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 43

Présents : 40

Pouvoirs : 3

Excusés : 6

Absents : 8

**DELIBERATION
N° 2023-0522-13**

OBJET :

Subventions associations
2023

-
2^{de} partie

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel				X	MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X			BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa			X		ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina		X			DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia	X			
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent			X	
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier				X	GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre	X			
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de
séance.

DELIBERATION N° 2023-0522-13

OBJET : Subventions associations 2023 – 2nde partie.

Lors du conseil municipal du 11 avril 2023, Monsieur le Maire a soumis au vote l'octroi des subventions destinées à soutenir les projets associatifs menés sur la commune de VALDALLIERE en 2023.

Ce vote découlait de l'examen des dossiers de demande de subvention remis par les associations en fin d'année 2022. Ainsi ce sont 54 associations qui ont bénéficié d'une subvention.

Il est proposé de soumettre au vote du conseil municipal la seconde session d'attribution des subventions.

Le tableau ci-dessous recense les montants proposés au vote :

	Subvention 2023
Comité des Fêtes	
Comité des fêtes Burcy	1 000,00 €
Comité des fêtes Estry	1 000,00 €
Comité des fêtes Vassy	2 000,00 €
Jumelage	
Comité de jumelage Vassy	2 000,00 €
Loisirs	
Ecole de musique	21 500,00 €
FCIB	33 500,00 €
Sous-total (2nd session) :	
	61 000,00 €
Total subventions en 2023 :	
	117 835,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	4	39

- **VALIDE** ces propositions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 22 mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 57**

Nombre de votants : 43

Présents : 40
Pouvoirs : 3
Excusés : 6
Absents : 8

**DELIBERATION
N° 2023-0522-14**

OBJET :

**Convention annuelle
d'objectifs**

**-
Association FCIB**

*Annexe :
Convention annuelle
d'objectifs FCIB*

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel				X	MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X			BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa			X		ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina		X			DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia	X			
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent			X	
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier				X	GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	
JOSSE Sandrine	X				POUJON Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre	X			
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023-0522-14

OBJET : Convention annuelle d'objectifs – Association FCIB.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique qui précise l'obligation de conclure une convention avec les associations dont la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 euros.

La commune de VALDALLIERE souhaite soutenir l'Association FCIB par une aide financière de 33 500 €. Il y a lieu d'en préciser les modalités de mise en œuvre par une convention annuelle d'objectifs entre la commune de VALDALLIERE et l'Association.

L'Association participe au développement du sport sur le territoire et notamment à la pratique, le développement et la promotion du football.

En contrepartie de l'aide accordée par la commune, l'association s'engage à :

- mettre en place des actions favorisant le développement du football en direction de la jeunesse ;
- participer au perfectionnement sportif ;
- pérenniser l'activité éducative, favoriser l'intégration et la cohésion sociale (tournois) ;
- favoriser la formation des jeunes (entraîneur)
- assurer la sécurité du public et la prévention de la violence lors des rencontres sportives se déroulant au stade municipal ;
- respecter les équipements sportifs de la commune : le mode de réservation, propreté des locaux et de leurs abords ;
- participer activement aux actions initiées par la commune (ex : Forum des associations) ;
- animer la commune par le biais d'organisations extra-sportives (vide grenier, tombola, soirée, bourses, etc.).

La convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectif pour le FCIB.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Entre

La commune de VALDALLIERE, représentée par Monsieur Frédéric BROGNIART agissant en qualité de Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2023, d'une part

Et

L'association du Football-club Inter-Bocage (FCIB), représentée par Monsieur David RENOUF agissant en qualité de Président de l'association, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part

PREAMBULE

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique qui précise l'obligation de conclure une convention avec les associations dont la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 euros.

Considérant que l'Association participe au développement du sport sur le territoire et notamment à la pratique et le développement du football, et ce, conformément à son objet statutaire ;

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la commune de VALDALLIERE, déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci-après :

- répondre aux besoins des habitants à tous les âges de la vie et lutter contre l'exclusion ;
- animer la commune en facilitant l'accès à la culture, au sport, à la participation citoyenne et à la vie associative ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- redécouvrir, revaloriser la commune et contribuer à son rayonnement.

Considérant que les objectifs de l'association, ses activités et le programme d'actions qu'elle mène dans ce cadre, sont en adéquation avec ces politiques publiques et y contribuent ;

La commune de VALDALLIERE souhaite soutenir l'Association FCIB par une aide financière. Il y a lieu d'en préciser les modalités de mise en œuvre par une convention d'objectifs entre la commune de VALDALLIERE et l'Association.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention, projet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, des actions en lien avec son objet statutaire.

En outre, un des objectifs principaux est l'animation sportive locale.

Dans ce cadre et dans les conditions exposées par la présente, la commune s'engage à soutenir l'association.

La commune n'attend aucune contrepartie de ces contributions.

Article 2 – Engagements de l'association

L'association a pour objet la pratique, le développement et la promotion de la pratique du football.

En contrepartie de l'aide accordée par la commune, l'association s'engage à :

- mettre en place des actions favorisant le développement du football en direction de la jeunesse ;
- participer au perfectionnement sportif ;
- pérenniser l'activité éducative, favoriser l'intégration et la cohésion sociale (tournois) ;
- favoriser la formation des jeunes (entraîneur)
- assurer la sécurité du public et la prévention de la violence lors des rencontres sportives se déroulant au stade municipal ;
- respecter les équipements sportifs de la commune : le mode de réservation, propreté des locaux et de leurs abords ;
- participer activement aux actions initiées par la commune (ex : Forum des associations) ;
- animer la commune par le biais d'organisations extra-sportives (vide grenier, tombola, soirée, bourses, etc.).

Article 3 – Durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée d'un an.

Article 4 – Montant de la subvention

La commune de VALDALLIERE, lors de la séance du conseil municipal du 22 mai 2023, a décidé d'attribuer une subvention à l'Association FCIB d'un montant de 33 500 euros.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La commune versera la subvention de la façon suivante :

- Une avance de 15 000 euros sera versée après le vote par le conseil municipal du Budget Primitif (délibération acompte association FCIB en date du 11/04/2023) ;
- Le solde sera versé après signature de la convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association FCIB.

Article 6 – Justificatifs et évaluation

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- un justificatif de l'activité, retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués ;
- un justificatif des comptes.

La commission vie associative sera chargée d'étudier la bonne utilisation de la subvention et d'appréhender les besoins réels de l'association pour son fonctionnement.

Article 7 – Autres engagements

L'Association informe sans délai la commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la commune.

Article 8 – Avantages en nature

Les équipements sportifs de la commune de VALDALLIÈRE (terrains, gymnases, clubhouse) nécessaires au bon fonctionnement du club, seront mis gracieusement à la disposition de l'association.

La commune peut, selon les opportunités (manifestations...) ou pour des raisons de sécurité, affecter les équipements sportifs à une autre structure ou à suspendre l'utilisation, après consultation avec les utilisateurs habituels.

Fait à VALDALLIÈRE, le

Pour l'association
Le Président

Pour la Commune
Le Maire

David RENOUF

Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 22 mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 43

Présents : 40

Pouvoirs : 3

Excusés : 6

Absents : 8

**DELIBERATION
N° 2023-0522-15**

OBJET :

PRESLES

**Aliénation parcelle
domaine privé**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel				X GRAVE F	MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X			BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa			X		ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X MALECOT-GA	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina		X			DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia	X			
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent			X	
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier				X JOSSE S	GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	
JOSSE Sandrine	X				POUPELON Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre	X			
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023-0522-15

OBJET : PRESLES – Aliénation parcelle domaine privé.

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZD 6, d'une superficie de 140 m² sise Le Haut Cavignaux, commune déléguée de PRESLES.

Il s'agit d'un petit point d'eau non entretenu (boue).

Le GAEC Bachelot souhaite acquérir ce terrain qui se situe dans le corps de ferme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la vente de ce terrain au prix de 1 € le m².

L'acquéreur règlera les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle ZD 6 sise Le Haut Cavignaux à PRESLES au prix de 1 euros le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaire à l'accomplissement de cette transaction.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 22 mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 43

Présents : 40
Pouvoirs : 3
Excusés : 6
Absents : 8

**DELIBERATION
N° 2023-0522-16**

OBJET :

BERNIERES LE PATRY

**Aliénation parcelle
domaine privé**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel				X GRAVE F	MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X			BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa			X		ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X MALECOT-GA	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina		X			DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia	X			
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëticia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent			X	
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëticia	X			
ALLAVENA Didier				X JOSSE S	GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre	X			
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023-0522-16

OBJET : BERNIERES LE PATRY – Aliénation parcelle domaine privé.

Monsieur et Madame WYATT Ronald sont propriétaires d'un garage situé rue du Rosaire à BERNIERES LE PATRY.

Le garage est situé en partie sur la parcelle ZI 256, propriété de la commune et ZI 33 dont ils sont propriétaires.

Il est nécessaire de régulariser la situation et ainsi proposer de vendre cette partie de terrain sur lequel repose le garage, soit une superficie de 17m².

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente à 15 € le m² (soit 255 €). Ce montant correspond au prix de vente actuellement affiché sur cette parcelle constructible.

L'acquéreur règlera les frais de géomètre et de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la vente de ladite parcelle sise rue du Rosaire à BERNIERES LE PATRY au prix de 15 euros le m² à Monsieur et Madame WYATT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaire à l'accomplissement de cette transaction.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 22 mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 43

Présents : 40

Pouvoirs : 3

Excusés : 6

Absents : 8

**DELIBERATION
N° 2023-0522-17**

OBJET :

IVN

**Nouvelle convention
plateforme Ma Ville
Mon Shopping**

Annexe :
Convention Marketplace
MVMS – Partenariat IVN
communes

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel				X	GRAVE F			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X			BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa			X		ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X	MALECOT-GA	X			
SCOLA Sabrina		X			DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOISM	X				FERREIRA Cécilia	X			
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Iaëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent			X	
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier				X	JOSSE S	X			
BRU Noëlle	X				GRAVE Francis			X	
JOSSE Sandrine	X				PICACHE Alexandra			X	
MONTCHAMP					POUPELON Patrick	X			
FAUCON Gilles	X				SILLERE Michel	X			
DAUPRAT Marie-F	X				BARBEY Alexandre	X			

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : IVN – Nouvelle convention plateforme « Ma Ville Mon Shopping ».

Le commerce de proximité connaît actuellement une profonde mutation liée, notamment, au développement du e-commerce. Il résulte, de cette nouvelle forme de concurrence, une évasion de chiffre d'affaires et d'emplois, donc de richesse et d'animation locales au bénéfice de grandes plateformes internationales totalement déconnectées de nos territoires.

Or, si on note un retour progressif des consommateurs vers le commerce de proximité, celui-ci s'accompagne du souhait de conserver la souplesse d'achat offerte par les nouvelles technologies.

Face à l'émergence de ce nouveau modèle commercial, il convient d'imaginer une nouvelle stratégie territoriale en faveur du commerce de proximité en accompagnant, sur le long terme, sa transformation digitale.

L'Intercom de la Vire au Noireau a souhaité apporter une réponse aux artisans, commerçants et entreprises locales. Avec 9 de ses communes : Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et Coupigny, Noues-de-Sienne, Saint-Denis-de-Méré, Souleuvre-en-Bocage, Terres-de-Druance, Valdallière, Vire Normandie - et accompagnée par le Manager de commerce.

De par la répartition de la compétence Commerce issue de la délibération communautaire du 04 Avril 2021 et l'arrêt de l'accompagnement des chambres de consulaires en décembre 2022, les 9 communes financent le volet « Accompagnement » des commerçants et artisans assuré par le Manager de commerce. Cette prestation intègre la formation pour assurer une montée en compétence des entreprises, l'animation du dispositif et son suivi auprès de l'Intercom de la Vire au Noireau et des 9 communes.

Le coût tarifaire annuel de cet accompagnement est désormais de 6 000 € HT dont 50% pris en charge par l'intercom et l'autre partie est payée intégralement par les 9 communes qui ne peuvent cesser le financement de ce volet en cours d'année.

Le coût du volet « Accompagnement » sera diminué d'une quote-part des subventions éventuellement perçues au profit de cette opération.

Les 9 communes concernées rembourseront chacune à l'Intercom leur quote-part calculée en proportion du nombre estimatif d'établissements commerciaux et artisanaux de leur collectivité éligibles au dispositif conformément au tableau ci-dessous :

Ventilation du coût du volet « Accompagnement » entre les 9 communes			
Communes	Nombre estimatif d'établissements éligibles	Poids de la commune	Répartition Budgétaire annuelle HT
CAMPAGNOLLES	4	0,7 %	21 €
CONDE-EN-NORMANDIE	111	15,9 %	477 €
LANDELLES ET COUPIGNY	11	1,5 %	45 €
NOUES DE SIENNE	53	7,6 %	228 €
SAINT DENIS DE MERE	6	0,9 %	27 €
SOULEUVRE EN BOCAGE	98	14 %	420 €
TERRES DE DRUANCE	4	0,7 %	21 €
VALDALLIERE	54	7,7 %	231 €
VIRE-NORMANDIE	356	51 %	1 530 €
Total Général	697	100%	3 000 €

La présente convention vise à organiser les relations entre collectivités dans le cadre de la mise en place de l'animation d'une plateforme locale de vente en ligne couplée à un accompagnement des bénéficiaires de la solution (commerçants et artisans), par le manager de commerce.

Elle vise plus particulièrement à déterminer :

- Les modalités de remboursement par les 9 communes à l'IVN des coûts liés au volet « Accompagnement » du projet,
- Les modalités de répartition entre les collectivités des subventions bénéficiant au projet et la maîtrise d'ouvrage des dossiers de demande de financement,
- Les modalités de participation des collectivités aux frais de communication du projet et la conduite du plan de communication,
- Les conditions de mise à disposition de la plate-forme aux commerçants et artisans des 9 communes.

Lors de sa séance, en date du 30 mars 2023, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a, par délibération :

- adopté la nouvelle convention à intervenir entre l'Intercom de la Vire au Noireau et les 9 communes partenaires de son territoire pour la plateforme Ma Ville Mon Shopping (MVMS), faisant suite à l'arrêt de l'accompagnement de la CCI ;
- approuvé la nouvelle répartition du budget accompagnement et communication de cette opération pour cette dernière année 2023.

La nouvelle convention MVMS nécessite une délibération concordante des conseils municipaux des communes partenaires de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023





CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

la communauté de communes

Intercom de la Vire au Noireau

et les communes de

Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupigny, Noues de Siennes, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie

RELATIVE A L'OPERATION

« PLACE DE MARCHÉ TERRITORIALE » :

DEPLOIEMENT D'UNE PLATE-FORME LOCALE DE VENTE EN LIGNE ET D'UN ACCOMPAGNEMENT DE SES UTILISATEURS COMMERÇANTS ET ARTISANS

2023

MAITRE D'OUVRAGE	Intercom de la Vire au Noireau
SIEGE	20 rue d'AignauxVIRE 14500 VIRE NORMANDIE
PERSONNE EN CHARGEDU DOSSIER	Mme NONCLERCQ Sandrine. Tél. 07.87.98.07.82 Courriel : snonclercq@vireaunoireau.fr

CONVENTION ENTRE

La communauté de communes INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Ayant son siège social à VIRE, 20 rue d'Aignaux - VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE

Représentée par M. Marc ANDREU SBATER, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, ci-après désigné sous le terme « l'IVN »,

ET

D'une part,

Les communes

Communes	Représentation	Délibération du conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention de partenariat
<i>Campagnolles</i>	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	
<i>Condé-en-Normandie</i>	Mme Valérie DESQUESNE	
<i>Landelles-et-Coupigny</i>	M. Denis JOUAULT	
<i>Noues de Sienne</i>	M. Georges RAVENEL	
<i>Saint-Denis de Méré</i>	M. Manuel MACHADO	
<i>Souleuvre en Bocage</i>	M. Alain DECLOMESNIL	
<i>Terres de Druance</i>	M. Jean TURMEL	
<i>Valdallière</i>	M. Frédéric BROGNIART	
<i>Vire Normandie</i>	M. Marc ANDREU SABATER	

Ci-après désignées sous le terme « les 9 communes »,

D'autre part,

Il est arrêté les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Le commerce de proximité connaît actuellement une profonde mutation liée, notamment, au développement du e-commerce. Il résulte, de cette nouvelle forme de concurrence, une évacuation de chiffre d'affaires et d'emplois, donc de richesse et d'animation locales au bénéfice de grandes plates-formes internationales totalement déconnectées de nos territoires.

Or, si on note un retour progressif des consommateurs vers le commerce de proximité, celui-ci s'accompagne du souhait de conserver la souplesse d'achat offerte par les nouvelles technologies.

Face à l'émergence de ce nouveau modèle commercial, il convient d'imaginer une nouvelle stratégie territoriale en faveur du commerce de proximité en accompagnant, sur le long terme, sa transformation digitale.

L'IVN a souhaité apporter une réponse aux artisans, commerçants et entreprises locales. Avec 9 de ses communes : Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupigny, Noues de Sienne, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie - et accompagnée par le Manager de commerce.

« Ma Ville Mon Shopping ». Il s'agit d'une plate-forme de vente en ligne locale qui permet aux commerçants et artisans de proposer leurs produits très facilement.

Dans ce projet, l'IVN financera intégralement le déploiement de la plate-forme de vente en ligne locale Ma Ville Mon Shopping tandis que les 9 communes participantes financeront intégralement le volet « Accompagnement » de l'opération assuré par les chambres consulaires.

Afin de coordonner l'intervention des différentes collectivités partie prenantes de cette opération, faciliter pour les consulaires, la facturation de la quote-part du volet « Accompagnement » due par chaque commune participante, se répartir les frais de communication et partager les éventuelles subventions bénéficiant à l'opération, l'IVN et les 9 communes souhaitent se regrouper.

Pour ce faire, les parties conviennent de conventionner pour déterminer clairement les droits et obligations de chacun au travers des dispositions suivantes.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser les relations entre collectivités dans le cadre de la **mise en place de l'animation d'une plate-forme locale de vente en ligne** couplée à un **accompagnement des bénéficiaires de la solution** (commerçants et artisans), par le manager de commerce.

Elle vise plus particulièrement à déterminer :

- Les modalités de remboursement par les 9 communes à l'IVN des coûts liés au volet « Accompagnement » du projet,
- Les modalités de répartition entre les collectivités des subventions bénéficiant au projet et la maîtrise d'ouvrage des dossiers de demande de financement,
- Les modalités de participation des collectivités aux frais de communication du projet et la conduite du plan de communication,
- Les conditions de mise à disposition de la plate-forme aux commerçants et artisans des 9 communes.

Article 2 : MODALITES ORGANISATIONNELLES DU PARTENARIAT

L'IVN est désignée comme coordinatrice du projet « Place de marché territoriale ». En cette qualité, le coordinateur est chargé de :

- Volet « Accompagnement » : de la conduite des échanges avec le manager de commerce) dans la mise en œuvre de ce volet du projet,
- Volet « Subventions » : de la recherche et l'élaboration des dossiers de subventions dans les conditions prévues à l'article 5.
- Volet « Communication » : de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de communication dans les conditions prévues à l'article 4.

Article 3 : CONDUITE DU VOLET « PLATE-FORME NUMERIQUE MA VILLE MON SHOPPING »

3.1. Portage et durée de l'engagement

L'IVN financera intégralement, au bénéfice des 9 communes et de leurs commerçants – artisans, le déploiement de la plate-forme de vente en ligne locale *Ma Ville Mon Shopping* sur une période de 3 ans permettant aux artisans et commerçants concernés de créer et d'animer gratuitement une boutique en ligne et, à la clientèle, de visiter ces boutiques virtuelles, de retirer ses commandes en magasin (« click & collect ») ou d'acheter en ligne et d'être livrée à domicile.

3.2. Coût du volet « Plate-forme numérique Ma Ville Mon Shopping »

Compte tenu des conditions préférentielles négociées par la CMAI 14-61 avec la société E-Sy Com, filiale du groupe La Poste, qui développe la plate-forme *Ma Ville Mon Shopping*, le coût annuel de mise à disposition de cette plate-forme au profit de l'IVN s'élèvera à :

0,22 € HT/habitant soit environ **11 000 € HT/an durant 3 ans.**

Article 4 : PORTAGE DU VOLET « ACCOMPAGNEMENT »

4.1. Portage du volet « Accompagnement »

De par la répartition de la compétence Commerce issue de la délibération communautaire du 04 Avril 2021 et de l'arrêt de l'accompagnement des chambres de consulaires en décembre 2022, les 9 communes financent le volet « Accompagnement » des commerçants et artisans assuré par le Manager de commerce. Cette prestation intègre la formation pour assurer une montée en compétence des entreprises, l'animation du dispositif et son suivi auprès de l'IVN et des 9 communes.

4.2. Coût du volet « Accompagnement et communication

4.2.a. Principe

Le coût tarifaire annuel de cet accompagnement est de 6000 € HT dont 50% pris en charge par l'intercom et l'autre partie est payé intégralement par les 9 communes qui ne peuvent cesser le financement de ce volet en cours d'année.

Le coût du volet « Accompagnement » sera diminué d'une quote-part des subventions éventuellement perçues au profit de cette opération.

4.2.b. Modalités du règlement

Les 9 communes concernées rembourseront chacune à l'EPCI leur quote-part calculée en proportion du nombre estimatif d'établissements commerciaux et artisanaux de leur collectivité éligibles au dispositif conformément au tableau ci-dessous :

Ventilation du coût du volet « Accompagnement » entre les 9 communes			
Communes	Nb estimatif d'Ets éligibles	Poids de la commune	Répartition budgétaire annuelle HT
CAMPAGNOLLES	4	0,7 %	21 €
CONDE-EN-NORMANDIE	111	15,9 %	477 €
LANDELLES ET COUPIGNY	11	1,5 %	45 €
NOUES DE SIENNE	53	7,6 %	228 €
SAINT DENIS DE MERE	6	0,9 %	27 €
SOULEUVRE EN BOCAGE	98	14 %	420 €
TERRES DE DRUANCE	4	0,7 %	21 €
VALDALLIERE	54	7,7 %	231 €
VIRE-NORMANDIE	356	51 %	1530 €
Total général	697	100%	3000 €

4.3. Durée de l'accompagnement

4.3.a. Principe

L'accompagnement des commerces et artisans à l'appropriation de la plate-forme et l'animation autour du fonctionnement de celle-ci sont assurés par le Manager du commerce jusqu'à la fin du contrat prenant fin novembre 2023.

4.3.b. Condition de renouvellement tacite

Outre les réunions périodiques de suivi de la mise en œuvre de ce projet, une **réunion de bilan d'étape annuelle** sera réalisée **au moins 3 mois avant l'échéance de la convention**.

Elle réunira :

- Les représentants des chambres consulaires,
- Les représentants des 9 communes,
- La commission Attractivité du territoire de l'IVN,
- Les vice-Présidents en charge de l'Attractivité du territoire de l'IVN,
- Les chargés de mission Développement économique de l'IVN en charge du dossier.

A cette occasion, les élus municipaux et communautaires statueront ensemble sur la poursuite ou non du volet « Accompagnement » de l'année suivante.

4.3.c. Arrêt de l'implication financière d'une ou plusieurs communes du volet « Accompagnement » à la date anniversaire du renouvellement tacite de la démarche

- Condition : la décision d'une commune de renoncer à financer le volet « Accompagnement » l'année suivante devra être communiquée aux autres signataires de la présente, et formalisée par écrit, **dans les 10 jours suivants** la réunion de bilan d'étape annuel.
- Incidences d'un retrait d'une ou plusieurs communes au terme de la 1^{ère} ou 2^e année :
Incidence financière :
 Les communes souhaitant maintenir le volet « Accompagnement » pour l'année suivante devront arbitrer ensemble sur la nouvelle répartition financière entre elles du coût de cette prestation, éventuellement renégociée avec les consulaires.

Incidence commerciale :

Les commerçants et artisans ressortissant d'une commune ayant décidé de ne pas renouveler sa participation au financement du volet « Accompagnement » au terme de la 1^{ère} ou 2^e année verront leur boutique maintenue sur la plate-forme *Ma Ville Mon Shopping*. Afin de poursuivre leur activité, ils devront s'acquitter d'un abonnement mensuel (montant non déterminé à ce jour) et d'une commission de 9 % / vente réalisée sur *Ma Ville Mon Shopping*.

Article 5 : CONDUITE DU VOLET « SUBVENTION »

5.1. Principe

En vue de réduire le coût du portage de l'opération « Place de marché territoriale » pour l'ensemble des signataires de la présente, l'IVN aura en charge :

- d'identifier les subventions susceptibles de bénéficier à cette opération,
- d'élaborer les dossiers de demandes de subvention,
- de suivre les demandes et la mise en œuvre des conventions de financement.

5.2. Répartition des subventions entre signataires

Le budget annuel de l'opération « Place de marché territoriale » (hors communication) est de 39 000 € HT répartis en :

- Volet plate-forme locale (portage intercommunal) : 11 000 € HT (28 %)
- Volet plate-forme accompagnement (portage communal): 28 000 € HT (72 %)

Aussi :

- **28 %** du montant des subventions reviendront à l'IVN au titre du financement par celle-ci du volet « Plate-forme locale »,
- **72 %** du montant des subventions reviendront aux 9 communes au titre du financement par celles-ci du volet « Accompagnement ». Ces 72 % de subvention seront déduits du coût de la prestation « Accompagnement » versée par l'IVN aux consulaires dus par les 9 communes. La répartition de cette déduction sera calculée selon les mêmes modalités que la répartition du coût du volet « Accompagnement » (cf. 4.2.b).

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conduite pour une période de 1 an à compter du **23 novembre 2022** sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard **deux mois avant la date anniversaire de signature de la convention**.

La dénonciation par l'une des parties ne pourra donner lieu à dommages et intérêts au profit des autres.

Article 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Article 8: LITIGE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font chacune élection de domicile en leur siège social.

Dont ACTE sur 10 pages

Fait et passé aux lieu et date sus-indiqués, en 10 exemplaires originaux, paraphés et signés.

Et, après lecture faite, les parties ont signé après avoir expressément approuvé :

Fait à Vire Normandie, le

<i>Pour la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau</i>	M. Marc ANDREU SABATER, Président <i>Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i>
<i>Pour la commune de Campagnolles</i>	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE Maire <i>Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i>
<i>Pour la commune de Condé-en-Normandie</i>	Mme Valérie DESQUESNE Maire <i>Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i>
<i>Pour la commune de Landelles et Coupigny</i>	M ; Denis JOUAULT Maire <i>Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i>
<i>Pour la commune de Noues de Sienne</i>	M. Georges RAVENEL Maire <i>Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i>

<p><i>Pour la commune de Saint-Denis de Méré</i></p>	<p>M. Manuel MACHADO Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p><i>Pour la commune de Souleuvre en Bocage</i></p>	<p>M. Alain DECLOMESNIL Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p><i>Pour la commune de Terres de Druance</i></p>	<p>M. Jean TURMEL Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p><i>Pour la commune de Valdallière</i></p>	<p>M. Frédéric BROGNIART Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p><i>Pour la commune de Vire Normandie</i></p>	<p>M. Marc ANDREU SABATER, Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>

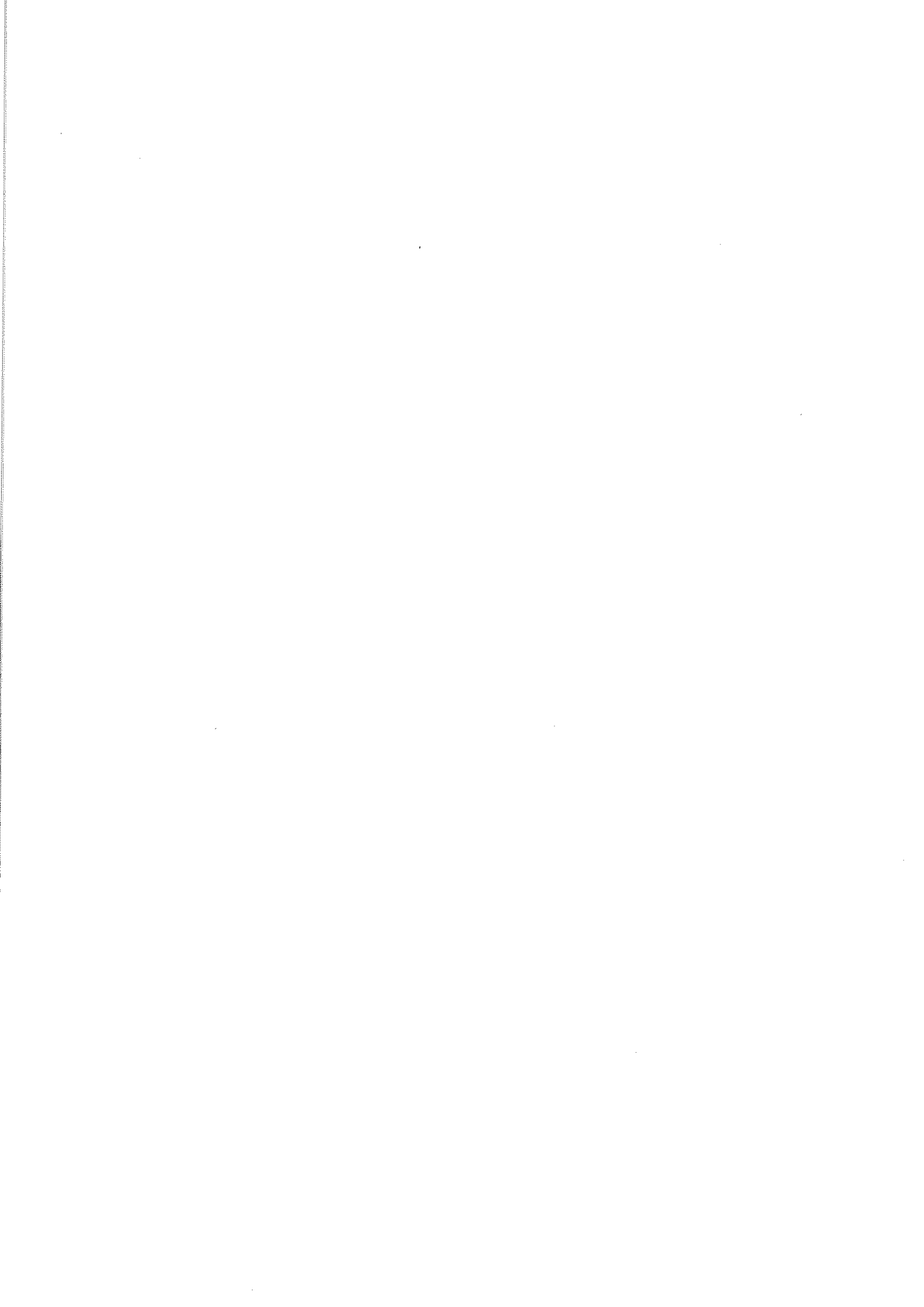
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023



**COMMUNE
DE
VALDALLIERE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 22 mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023,
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,
Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 57

Nombre de votants : 43

Présents : 40
Pouvoirs : 3
Excusés : 6
Absents : 8

**DELIBERATION
N° 2023-0522-18**

OBJET :

RH

**Modification de la
délibération du RIFSEEP**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel			X	GRAVE F	MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X			BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLE S	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa			X		ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X MALECOT-GA	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina		X			DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia	X			
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent			X	
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-Fançois	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier				X JOSSE S	GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre	X			
DAUPRAT Marie-F	X								

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET : RH – Modification de la délibération du RIFSEEP.

La délibération n°2023-0110-03 en date du 10 janvier 2023, qui annule et remplace la délibération n°2022-0905-005 du 5 septembre 2022, doit être impérativement modifiée pour donner suite aux observations du service de contrôle de légalité de la préfecture.

Il est ainsi proposé de rapporter la délibération n°2023-0110-03 et de la remplacer pour abrogation par ce qui suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas). Voir Chapitre 15 pour les références.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu la délibération du conseil municipal du 06/12/2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 août 2022 ;

Vu l'avis réputé avoir été donné par le comité social territorial en date du 15 mai 2023,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable facultative**).

Par délibération n° 2022-0905005 en date du 5 septembre 2022, le conseil municipal approuvait la refonte du régime indemnitaire des agents de Valdallière en révisant l'IFSE et en instaurant le CIA avec une **mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023**, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions règlementaires,
- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité,
- Fidéliser les agents.

Ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions l'encadrement, les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

ARTICLE 1. Date d'effet

- **de mettre en œuvre cette nouvelle mise à jour à compter de la présente délibération.**

ARTICLE 2. Bénéficiaires

- **de verser l'IFSE aux agents :**
 - Fonctionnaires stagiaires et titulaires
 - Contractuels de droit public
- **de verser le CIA aux agents :**
 - Fonctionnaires stagiaires et titulaires
 - Contractuels de droit public

Les contractuels de droit privé ne sont pas concernés.

ARTICLE 3. Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- **de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions, et de retenir des plafonds annuels de versement de l'IFSE et du CIA :**

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels sont rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

La part CIA ne peut excéder 15 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP. Les pourcentages donnés à titre indicatif pour la Fonction Publique d'Etat ne s'imposent pas aux collectivités.

(15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A
 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B
 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C)

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État. En effet, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ». Une collectivité est libre de fixer des montants plafonds pour chacune des deux parts du RIFSEEP non pas par référence à ceux fixés dans la FPE mais dans la limite du plafond global des deux parts.

Les groupes de fonctions, les montant maxims et la répartition sont modifiés selon les tableaux suivants :

GROUPES			FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS	PLAFOND DE L'ETAT
A1			Directeur général des services, médecins du centre municipal de santé	attaché, corps des praticiens hospitaliers de la fonction publique hospitalière	36210
A2	B1		Directeur général des services adjoint, directeur de pôle	attaché, rédacteur	17480
A3	B2	C1	Responsable de service, secrétaire de mairie de la cat A, chef de projet	attaché, secrétaire de mairie, rédacteur, technicien, animateur, éducateur des APS, adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, bibliothécaire	11340
	B3	C2	chargé de mission, gestionnaires avec expertise à portée financière ou juridique, animateur de RAM,	rédacteur, technicien, animateur, éducateur des APS, adjoint technique, adjoint administratif, agent de maîtrise	11340
	B4	C3	Coordonnateurs, chefs d'équipe, chefs de cuisine, secrétaires administratifs/assistants administratifs, gestionnaire administratif de proximité, maître-nageur sauveteur	rédacteur, technicien, animateur, éducateur des APS, ATSEM, adjoint technique, adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint du patrimoine	11340
		C4	ATSEM, agents référents	ATSEM, adjoint technique, adjoint administratif, agent de maîtrise	10800
		C5	agents opérationnel, agents d'entretien polyvalent, agents périscolaire polyvalent, agents de restauration, aide de cuisine, gardiens, agents technique polyvalent, agent d'accueil, animateurs	adjoint technique, adjoint administratif, agent de maîtrise	10800

GROUPES		FONCTIONS	PLAFOND IFSE		PLAFOND CIA	
			Non logé	Logé pour nécessité de service	Non logé	% plafond RIFSEEP
A1		Directeur général des services, médecins du centre municipal de santé	22 000	11 000	1 800	8%
A2	B1	Directeur général des services adjoint, directeur de pôle	14 000	7 000	1 200	9%

A3	B2	C1	Responsable de service, secrétaire de mairie de la cat A, chef de projet	11 000	5 500	1 000	9%
	B3	C2	chargé de mission, gestionnaires avec expertise à portée financière ou juridique, animateur de RAM,	10 000	5 000	900	9%
	B4	C3	Coordonnateurs, chefs d'équipe, chefs de cuisine, secrétaires administratifs/assistants administratifs, gestionnaire administratif de proximité, maître-nageur sauveteur	7 000	3 500	700	10%
		C4	ATSEM, agents référents	6 000	3 000	600	10%
		C5	agents opérationnel, agents d'entretien polyvalent, agents périscolaire polyvalent, agents de restauration, aide de cuisine, gardiens, agents technique polyvalent, agent d'accueil, animateurs	5 000	2 500	500	10%

ARTICLE 4. Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

4) Attribution de l'IFSE :

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les critères du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 soit :
 - les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
 - la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; (l'expérience étant différencié comme part individuelle).
 - les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise, de sujétions auquel il est exposé, et l'expérience.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les critères sont les suivants :

- CRITERE 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

Indicateurs :

- 1) Niveau hiérarchique
- 2) Nombre de collaborateurs à encadrer
- 3) Variété des métiers à encadrer
- 4) Niveau de responsabilité lié aux missions
- 5) Délégation de signature
- 6) Organisation du travail des agents
- 7) Responsabilité de projet
- 8) Préparation et animation de réunion
- 9) Conseil et alerte auprès des élus

- CRITERE 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Indicateurs :

- 1) Niveau de technicité attendu
- 2) Niveau de polyvalence des domaines de compétences
- 3) Pratique et maîtrise d'un outil métier
- 4) Diplôme souhaité pour le poste
- 5) Niveau de qualification professionnelle requis
- 6) Communication externe attendue
- 7) Impact du poste sur l'image de la collectivité,
- 8) Gestion de l'économat
- 9) Niveau d'autonomie

- CRITERE 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Indicateurs :

- 1) Risques d'agression physique et verbale
- 2) Manipulation de produits dangereux
- 3) Contraintes physiques
- 4) Contraintes horaires
- 5) Risques de blessures
- 6) Niveau de déplacements
- 7) Obligation d'assister à des instances
- 8) Niveau de discrétion professionnelle
- 9) Niveau de disponibilité et de gestion des urgences sans astreintes
- 10) Responsabilité juridique
- 11) Responsabilité financière
- 12) Assurer une ou plusieurs régies suivant leurs montants
- 13) Travail isolé

- CRITERE 4 : Valorisation de l'expérience professionnelle acquise :

Selon la circulaire du 5 décembre 2014 : « L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique : le temps passé sur un poste "met à l'épreuve l'agent qui, de son côté, doit s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences ».

Indicateurs :

- 1) Montée en compétences des agents déjà en poste par tranche de 4 ans
- 2) Variable d'ajustement dans le cadre d'un recrutement à condition que le recruté dispose d'expérience similaire à compter de 5 années d'expérience.

L'expérience doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

Enfin, le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, afin d'encourager la prise de responsabilité :

- en cas de changement de groupe de fonctions ;
- en cas de mobilité au sein de même groupe de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou de la nomination suite à la réussite d'un concours

Le principe de réexamen n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

5) Attribution du CIA :

- **de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants ci-dessous ;**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Avis du chef de service/évaluateur :

- Disponible / Investi(e) personnellement / prend des initiatives positives (proposer/suggérer à son responsable)
- Favorise la bonne ambiance au travail
- Possède une bonne attitude au travail : politesse, courtoisie, civilité
- A le sens du service en commun (entraide entre collègues)
- Est efficace dans les tâches réalisées (finition du travail, soin apporté au travail réalisé, restitution dans le délai imparti)
- Sait se remettre en question (reconnaitre ses erreurs, les corriger, être à l'écoute des remarques des autres pour progresser et se perfectionner)
- Respecte sa hiérarchie (être respectueux, rendre compte, respecter les consignes données)

Avis du Maire :

- Attitude envers les élus et les administrés
- Avis du Maire sur l'évaluation du chef de service

Bonus du service RH :

- Prise en charge d'une mission supplémentaire en raison de l'absence d'un collègue ou d'un supérieur hiérarchique à titre de remplacement de façon prolongée
- Acceptation de nouvelles missions en dehors de la fiche de poste
- Tutorat (stagiaires et agent de poche, apprenti)
- Mission d'assistant de prévention

6) Modalités de versement communes :

- **de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M. le Maire**
- **de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement en une seule fois en début d'année N+1.**

Ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Toutefois, en cas de départ de l'agent en cours d'année, un complément indemnitaire pourra lui être accordé au titre de l'année en cours dès lors que ce dernier aura comptabilisé au minimum : 6 mois de service effectif sur l'année en cours.

- **de fixer les règles de versement du régime indemnitaire aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :**

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010,

Type D'ABSENCE	Déduction applicable
Maladie ordinaire	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de longue maladie	Suspension (IFSE et CIA)
Congé de grave maladie	Suspension (IFSE et CIA)
Congé de longue durée	Suspension (IFSE et CIA)
Accident de travail (CITIS)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Maladie professionnelle (CITIS)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel thérapeutique	Calculé au prorata de la durée effective du service

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Maternité (dont pathologique), Paternité	Maintien
Adoption ou accueil d'un enfant	Maintien
Absence injustifiée	Suspension dès le 1er jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30ème
Grève	Suspension dès le 1er jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30ème
Mesure disciplinaire	Suspension dès le 1er jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30ème

- **de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la révision du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.** Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

ARTICLE 5. Le cumul avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, forfait kilométrique),
- La Nouvelle bonification indiciaire,
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS sur emploi fonctionnel,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
- L'indemnité forfaitaire pour élections,
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
- Les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

ARTICLE 6. Crédits budgétaires

- **d'inscrire les crédits correspondants**, chaque année, au budget de l'exercice courant, au chapitre 012.

ARTICLE 7. Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

ARTICLE 8. Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT



Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230522-2023-0522-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

